

Arrêté modificatif de composition du Comité Social Territorial

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 précisant que l'Autorité Territoriale investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6 précisant que les membres du Comité représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement,
- La délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation Spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au comité social territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'Arrêté initial n° 23/094/CM du 6 février 2023 portant composition du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- La démission en date du 19 avril 2023, de Madame Sabrina BELLONI en qualité de représentante du personnel suppléante pour le syndicat UNSA.
- La désignation en date du 19 avril 2023 par Madame Frédérique ONZIA, Secrétaire Générale du syndicat UNSA, de Monsieur Daniel TEURLAY en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Madame Sabrina BELLONI.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Arrêté n° 23/094/CM est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel de la du Comité Social Territorial :

Représentants de l'Administration

Titulaires :

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Solange BIAGGI
- Mme Emilie CANNONE
- M. Patrick GHIGONETTO
- M. David GALTIER
- M. Frédéric GUELLE
- M. Yves VIDAL
- M. Pierre LAGET
- M. Laurent SIMON
- M. Romain BRUMENT
- M. Domnin RAUSCHER
- Mme Sophie CONTE
- Mme Chantal ESCOFFIER
- Mme Sandra ROSSI
- Mme Florence PARMANTEL

Représentants du Personnel

Titulaires :

- M. Patrice AYACHE (FO)
- Mme Carine RIQUIER-PINET (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)

Suppléants :

- M. Christian AMIRATY
- M. Roland MOUREN
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Bernard DESTROST
- M. Philippe GINOUX
- Mme Amélie PAGET
- Mme Christine VIAL
- Mme Katia PLEINET
- Mme Patricia LITOU
- Mme Corinne OLLAGNIER
- Mme Fabienne FOURNEYRON
- M. Guillaume FERRER
- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Aima PUCCINELLI

Suppléants :

- Mme Nadège PITALUGUE (FO)
- M. Hamed AINA (FO)
- Mme Magali TROSSEVIN (FO)

Reçu au Contrôle de légalité le 24 mai 2023

- Mme Caroline COURRIEU (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- M. Serge TAVANO (FSU)
- Mme Aurélie FRUIT-CAILLOL (FSU)
- M. Cyril RESTOUIN (FSU)
- Mme Fleur SKRIVAN (FSU)
- M. Salah TACHOUKAFT (FSU)
- M. Christophe PELLISSIER (UNSA)
- Mme Mireille PEROTTI (UNSA)
- M. Franck PAPAIN (UNSA)
- Mme Corine FERRER (CGT)
- M. Alain BROSSEAU (Union CFTC-CFDT)
- M. Denis OUDOT (FO)
- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (FSU)
- M. Manuel REKIK (FSU)
- M. Pierre ROCHARD (FSU)
- Mme Frédérique BONNABESSE (FSU)
- M. Sébastien STRZYKALA (FSU)
- Mme Frédérique ONZIA (UNSA)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Daniel TEURLAY (UNSA)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)
- M. Philippe SCHEMBRI (Union CFTC-CFDT)

Article 2 :

Monsieur Martial ALVAREZ assure la Présidence du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David GALTIER assurera cette même Présidence.

Article 3 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 mai 2023

Martine VASSAL